

Problème sur salaire de référence pris en compte par pôle emploi

Par adeline69570, le 02/12/2022 à 11:02

Bonjour,

En poste depuis juillet 2011 j'ai été licencié par mon entreprise le 1er septembre 2022. Je n'ai pas du tout travaillé sur le mois d'août (absence injustifiée du 1 au 16/08 et mise à pied du 17 au 31/08). et j'ai donc perçu une paye à 0€ en août.

Sur l'attestation employeur destinée à pole emploi le mois d'août apparait bien. Ma conseillère indemnisation m'a donc indiqué qu'elle prenait en compte cette paye à 0€ pour le calcul du montant de mon indemnité journalière car selon elle "aucun évènement n'est survenu sur cette période permettant de ne pas prendre en compte ce salaire".

La prise en compte de ce salaire à 0€ fait baisser considérablement le montant de mon allocation. Je suis très étonnée que ce salaire à 0€ puisse être pris en compte étant donné que j'ai été mise à pied sur cette période et que pour moi cela constitue un événement permettant de ne pas prendre en compte ce salaire.

Pouvez-vous s'il vous plait me dire si ma conseillère indemnisation pole emploi a effectivement raison ou bien dois-je contacter le méditeur de pôle emploi?

Je vous remercie d'avance pour votre aide

Par P.M., le 02/12/2022 à 13:41

Bonjour,

Normalement sur l'attestation destinée à Pôle Emploi ce sont les salaires qui précèdent le dernier jour travaillé et payé qui doivent y figurer...

Par adeline69570, le 02/12/2022 à 16:11

Merci pour votre retour. Sur l'attestation employeur destiné à pôle emploi, le montant des salaires des 25 derniers mois apparaît (même le mois d'août avec un salaire a 0€ puisque

j'étais en absence injustifiée puis mise à pied. Septembre apparaît aussi avec le montant de mes congés payés). Faut-il donc que je demande à mon ancien employeur de refaire cette attestation ? Et si oui quelles sont les périodes qui doivent apparaître ? Mon dernier jour travaillé étant le 31 août 2022.

Désolé pour toutes ces questions mais je suis un peu perdue..

Par P.M., le 02/12/2022 à 16:45

Les nouvelles règles applicables depuis octobre 2021 sont un peu floues, il faudrait quand m'me voir ave le directeur d'agence Pôle Emploi pour cette situation particulière...

Par adeline69570, le 02/12/2022 à 16:48

Merci!